

Formulaire n° BPA (révisé le 19 décembre 2016)
Avenant de Bateau de Pêche Affrété

La permission d'utiliser l'embarcation pour la pêche touristique est accordée.

Il est entendu que le propriétaire de l'embarcation ou son équipage a été autorisé par écrit par Premier Canada et qu'il doit être à bord ou aux commandes de son bateau en tout temps.

La prime est entièrement acquise et retenue.

Cet avenant vient annuler les conditions suivantes de la police :

Conditions générales – Conditions spéciales – Limitation de l'usage (1)

En lien avec l'extension de couverture : para 1. Effets personnels, il est entendu que les effets personnels des clients ne sont pas couverts par le présent avenant.

SPECIMEN